

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 02 AVRIL 2024

Date de convocation : 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christelle CORNU, Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Maxime FILLOS, Jean-Marie GRIVAZ, Simon LABORDE, Bernard LUIS, Patrick MAGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent et excusé : M. Bernard LUIS

Était absent : M. Simon LABORDE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : Madame Maryse FOURAGNAN est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal des séances du 17 janvier 2024 et 30 janvier 2024

Vote du compte de gestion 2023

Vote du compte administratif 2023

Affectation de résultats 2023

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Vote du budget primitif 2024

Charges de fonctionnement des frais de scolarité 2023 aux communes voisines

Adhésion au pôle « Bien vivre au travail » du CDG32

Questions diverses

Approbation du procès-verbal des séances du 17 janvier 2024 et 30 janvier 2024

Il est donné lecture des procès-verbaux des dernières séances du conseil municipal en date du 17 janvier 2024 et 30 janvier 2024. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Vote du compte de gestion 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion établi par Madame Sylvie ALABRO, comptable public du SGC d'Auch. Ce document est établi à la clôture de l'exercice et retrace les titres à recouvrer et les mandats émis par la commune.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion à l'unanimité des membres présents.

Vote du compte administratif 2023

Madame Véronique THIEUX LOUIT ayant établi le CA 2023 quitte la séance et ne participe pas au vote.

Les chiffres s'établissent comme suit :

Investissement	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	487 159.03 €	222 795.62 €	255 570.80 €
Recettes	487 159.03 €	170 870.12 €	207 700.00 €
Fonctionnement			
Dépenses	553 392.41 €	424 849.29 €	
Recettes	553 392.41 €	596 113.44 €	

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 51 925.50 €

Fonctionnement : 171 264.15 €

Résultat global : 119 338.65 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le Compte Administratif 2023 de la commune.

Affectation des résultats 2023

L'affectation des résultats 2023 pour le budget primitif 2024 se présente ainsi :

Excédent de fonctionnement (2023)	98 417.26€
Excédent reporté (année précédente)	72 846.89€
Excédent de fonctionnement cumulé	171 264.15€
Déficit investissement	51 925.50€
Déficit des restes à réaliser	47 870.80€
Besoin de financement (déficit investissement + déficit RAR)	99 796.30€
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	171 264.15€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	99 796.30€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	71 467.85€
Résultat investissement reporté (001) : déficit	51 925.50€

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est rétabli pour les communes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide de maintenir les taux de 2024 comme suit :

Taxe d'habitation (TH) : 14.17%

Taxe foncière bâtie (TFB) : 66.85%

Taxe foncière non bâties (TFPNB) : 116.00%

Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire donne lecture du Budget Primitif 2024 qui se présente comme suit :

Investissement	
Dépenses	477 535.61 € (dont 255 570.80 € de RAR)
Recettes	477 535.61 € (dont 207 700.00 € de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	618 143.98 €
Recettes	618 143.98 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le Budget Primitif 2024 de la commune.

Charges de fonctionnement des frais de scolarité 2023 aux communes voisines

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du recouvrement des frais de fonctionnement scolaire a été faite en 2001 pour la première fois.

Le compte administratif 2023 fait apparaître une dépense globale en section de fonctionnement pour le poste de l'école de 44 795.34 €.

A la rentrée 2022, nous avons 35 élèves inscrits à l'école de LUPIAC.

Ce qui fait une charge par enfant scolarisé de 1280 €.

Madame le Maire ouvre le débat, et demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **de mettre** au recouvrement la somme de 1280 € par élève. Précision faite que si un enfant n'a pas fréquenté l'école toute l'année la somme due sera proratisée.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

Adhésion au pôle « Bien vivre au travail » du CDG32

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **de renouveler** l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- **d'adopter** les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- **d'autoriser** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Questions diverses

- ✓ Demande de Paddle Evasion de déplacer la cabane de location de paddle et d'être autorisé à avoir un petit bateau pour sauvetage. Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Paddle Evasion de se munir d'un bateau petit moteur pour sauvetage de ses clients, en revanche il n'est pas autorisé de déplacer la cabane en bois.
- ✓ Budget participatif gersois 2024 : 3 projets sont présentés sur la commune de Lupiac
- ✓ Frédéric CORNU demande s'il est possible de désigner un autre délégué pour le syndicat des rivières Osse Gélise, les réunions sont à présent à 18h, cet horaire ne lui permet pas d'y assister.

La séance est levée à 22h45

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Maryse FOURAGNAN